

N° 2025/089

ARRÊTÉ PORTANT CHANGEMENT PROVISOIRE DE VEHICULE CONCERNANT L'AUTORISATION DE STATIONNEMENT DE TAXI N°1 SUR LA COMMUNE DE BEDARRIDES

Jean BÉRARD, Maire de la Commune de BÉDARRIDES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2213-2, L.2213-3, et L.2213-6,

VU le code de la route;

VU le code des transports, notamment ses article L3121-1, L3121-1-1, L3121-1-2, L3121-2, R3121-1 et R3121-4;

VU le décret n° 2017-236 du 24 février 2017 portant création de l'Observatoire national des transports publics particuliers de personnes, du Comité national des transports publics particuliers de personnes et des commissions locales des transports publics particuliers de personnes ;

VU l'arrêté municipal n° 2001/05 en date du 13 Février 2011 réglementant l'exploitation des taxis et des véhicules de petite remise, modifié par l'arrêté municipal n°2001/13 en date du 14 mars 2001.

VU le procès-verbal du conseil municipal en date du 03 juillet 2020 portant élection de Monsieur Jean BÉRARD en qualité de Maire,

CONSIDÉRANT la demande en date du 14 avril 2025 par laquelle Monsieur BARREDA Rodrigue, gérant de la SARL TAXI BARREDA (SIREN 418 114 286), sise 63 Faubourg de Luynes 84350 COURTHEZON informant du remplacement à titre provisoire du véhicule PEUGEOT 308 SW immatriculé FS-491-VS affecté à la licence N°1 de Bédarrides en raison d'un problème mécanique par un véhicule TOYOTA Corolla immatriculé FS-062-WH,

CONSIDÉRANT le remplacement temporaire de véhicule,

ARRÊTE

<u>Article 1^{er}</u> – Monsieur BARREDA Rodrigue est titulaire de la carte professionnelle de conducteur de taxi n°98.84.0076 délivrée le 25/11/1998 délivrée par la préfecture de Vaucluse

<u>Article 2</u> — Son véhicule de marque PEUGEOT 308 SW immatriculé FS-491-VS suite à problème mécanique est immobilisé et est remplacé à titre provisoire par un véhicule de marque TOYOTA Corolla immatriculé FS-062-WH, à compter du 15 avril 2025 et ce, pour un mois.

<u>Article 3</u> – Son véhicule de marque TOYOTA Corolla est affecté à l'usage de taxi. Son numéro d'ordre est le N°1.

<u>Article 4</u> – Monsieur BARREDA Rodrigue s'acquittera du droit de stationnement institué par délibération du Conseil municipal en date du 11 avril 1980, dans les conditions fixées par celle-ci.

<u>Article 5</u> – La présente autorisation peut être suspendue ou retirée par l'autorité municipale après avis de la commission locale des transports publics particuliers de personnes, lorsque l'autorisation n'est pas exploitée de façon effective ou continue, ou en cas de violation grave ou répétée par son titulaire du contenu de cette autorisation ou de la réglementation applicable à la profession.

<u>Article 6</u> – Monsieur le Maire de Bédarrides certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet arrêté qui est notifié aux intéressés et transmis pour ampliation :

- au demandeur ;
- à la Brigade de gendarmerie Territoriale Autonome de Sorgues ;
- à la Communauté d'Agglomération les Sorgues du Comtat ;
- au service technique de la commune;
- à la Direction Générale des Services ;
- aux services municipaux de Police;

Chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution du présent acte.

Un exemplaire sera affiché et publié dans le registre des arrêtés tenu par le service de la police municipale. Les voies de recours contre cet acte peuvent être exercées dans le délai de deux mois suivant la présente publication ou notification soit par la voie gracieuse auprès de M. le Maire de Bédarrides, autorité territoriale ayant arrêté le présent acte, soit par voie contentieuse auprès du Tribunal Administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 NÎMES cedex 09 09 ou www.telerecours.fr).

Fait à BÉDARRIDES, le 14 avril 2025

Le Maire,

Jean BÉRARD